

VILLE DE LA FERTE-BERNARD
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation 17 mai 2022

Date d'affichage 17 mai 2022

Nombre de conseillers

en exercice 29

présents 20 (+ 9 procurations)

votants 29

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-217201326-20220523-2022_05_23_04-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/05/2022



L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX

Le VINGT-TROIS MAI à Vingt heures,

Le Conseil Municipal de la Ville de La Ferté-Bernard, légalement convoqué en session ordinaire, s'est réuni aux Halles Denis Béalet, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Didier REVEAU.

Etaient présents : M. Didier REVEAU, Mme Cécile KNITTEL, Mme Sylvie SEQUEIRA, Mme Christiane VAN RYSSEL, M. Laurent PHILIBERT, M. Eric PAPILLON, M. Gérard GUESNE, M. Dominique MORANCE, Mme Françoise PELLODI, M. Franck POTAUFEUX, M. Emmanuel BOIS, M. Carl GUILLEMIN, Mme Edith ALIX, M. Christophe BISI, M. Emmanuel VIGNERON, M. Nicolas CHABLE, M. Gaëtan THOMAS, Mme Marie-Hélène TROUILLOT, Mme Audrey MAMONTEIL, M. Thierry BODIN.

Excusés : Mme Bénédicte MARCHAIS (Pouvoir donné à Laurent PHILIBERT), Mme Marie DENONELLE (Pouvoir donné à Eric PAPILLON), Mme Sandra TRASSART-ROQUAIN (Pouvoir donné à Christiane VAN RYSSEL), M. Nicolas GUILLARD (Pouvoir donné à Gérard GUESNE), Mme Olivia JAMAIN (Pouvoir donné à Emmanuel BOIS), Mme Delphine LETESSIER (Pouvoir donné à Didier REVEAU), Mme Sophie DOLLON (Pouvoir donné à Edith ALIX), M. Lionel COUTEMANCHE (Pouvoir donné à Cécile KNITTEL), Mme Catherine CHANTEPIE (Pouvoir donné à Sylvie SEQUEIRA),

Il a été, suivant les prescriptions de la loi du 5 avril 1884, procédé immédiatement à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil.

Madame Françoise PELLODI a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT RELATIF A LA RÉVISION LIBRE DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION SUR LA Z.A. ESPACE DU LAC.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport de la CLECT en date du 23 mars 2022

Vu le rapport du Maire,

Considérant que la CLECT prévoit une compensation financière à la charge des Communes concernées pour la prise en comptes des coûts de gestion des zones économiques selon une charge constatée en 2016 avec une majoration de 10%.

Considérant que, de plus, le coût de renouvellement de voirie doit tenir compte du coût estimé (évaluation sur site par un groupe d'élus et de techniciens) sur une échéance de 15 ans et une dépense lissée sur 15 ans. Concernant la Z.A. de l'Espace du Lac le coût du renouvellement de la voirie avait été estimé à 12 165 € sur 15 ans soit 811 € par an.

Considérant qu'il est envisagé de refaire intégralement la voirie pour un montant de 35 000 € suite à la nécessité de traitement des anciens enrobés amiantés.

Considérant que le coût dépassant l'enveloppe prévisionnelle et conformément à la règle posée par la CLECT sera à la charge de la commune soit la somme de 22 835 €.

Après en avoir délibéré,

DECIDE de suivre l'avis de la CLECT,

SOUSTRAIT la somme de 22 835 € de l'attribution de compensation 2022,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou l'un de ses adjoints à signer tout document lié à cette action.

A l'unanimité des membres votants,

Voix pour : 29

Voix contre : 0

Abstention : 0

Pour Copie conforme
Le Maire
Didier REVEAU